

**Service d'aide, de conseils et
d'informations SEND du West Sussex**
Evaluation des besoins de santé et
d'assistance en milieu scolaire (EHC)



Cette information concerne l'évaluation des besoins en matière de santé et d'assistance en milieu scolaire (EHC Needs Assessment), connu auparavant sous l'intitulé « statutory assessment » (évaluation statutaire). Cela couvre :

- Les enfants dans les établissements préscolaires.
- Les enfants en âge d'obligation scolaire.
- Les jeunes gens âgés de 16 à 25 ans fréquentant le lycée ou l'enseignement continu ou supérieur.

La brochure suivante peut également vous intéresser : [Programmes de santé et d'assistance en milieu scolaire](#)

Qu'est-ce qu'une évaluation des besoins EHC ?

Une évaluation des besoins en matière de santé et d'assistance en milieu scolaire (EHC) permet d'examiner de plus près les besoins éducatifs particuliers (SEN) d'un enfant ou d'un jeune et de lui apporter le soutien dont il ou elle a besoin pour apprendre.

Les autorités locales sont chargées de conduire des évaluations des besoins EHC conformément à la [Loi de 2014 sur les enfants et les familles](#).

L'évaluation des besoins recueille des informations sur :

- ce que votre enfant peut et ne peut pas faire ;
- l'aide particulière dont il ou elle a besoin.

Elle comprend des informations sur :

- vous ;
- votre enfant ou la jeune personne ;
- l'établissement préscolaire, l'école ou l'enseignement pour les plus de 16 ans ;
- d'autres professionnels qui accompagnent votre enfant ou la jeune personne.

L'évaluation a pour but de voir si votre enfant a besoin d'un [Programme de santé et d'assistance en milieu scolaire \(EHC plan\)](#)

Quand est-ce qu'une évaluation des besoins EHC est-elle nécessaire ?

L'école, les établissements préscolaires ou postsecondaires peuvent souvent aider votre enfant grâce au dispositif d'assistance aux besoins éducatifs particuliers (SEN). Cela signifie que l'école prend des mesures complémentaires ou différentes pour répondre à ses besoins. Parfois, d'autres professionnels fourniront des conseils ou un soutien pour faciliter l'apprentissage de votre enfant.

Certains enfants ont besoin d'une assistance plus soutenue et spécialisée. Si votre enfant ne réalise pas de progrès malgré le soutien SEN, une évaluation des besoins EHC peut alors constituer l'étape suivante.

Le **code de pratique SEND** stipule :

Au moment de prendre la décision concernant la nécessité d'une évaluation des besoins EHC, l'autorité locale devrait s'assurer que, **malgré le fait que** les établissements préscolaires, scolaires et postsecondaires aient pris les mesures appropriées et utiles pour identifier, évaluer et répondre aux besoins éducatifs particuliers de l'enfant ou de la jeune personne, ces derniers n'ont pas réalisé les progrès escomptés. (9.14)

L'autorité locale considérera :

- le niveau d'instruction de votre enfant et le rythme de progression ;
- ses besoins éducatifs particuliers ;
- ce qui a déjà été fait ;
- la différence que l'assistance a apporté ;
- le développement physique, émotionnel et social de votre enfant ainsi que ses besoins en matière de santé.

Le **code de pratique SEND** stipule :

L'autorité locale doit mener une évaluation des besoins en matière d'éducation, de santé et d'assistance si elle estime qu'une offre d'éducation particulière s'avère nécessaire pour l'enfant ou la jeune personne conformément au programme de santé et d'assistance en milieu scolaire. (9.3)

Certains enfants et jeunes personnes auront des besoins qui nécessitent clairement une évaluation ~~de ceux-ci~~ et un programme dans le cadre du dispositif santé et assistance en milieu scolaire (EHC). Une fois que l'autorité locale est satisfaite qu'il s'agit bien de cela, elle devrait lancer la procédure immédiatement.

Vous pouvez vous référer aux sections 9.3 et de 9.14 à 9.16 du **Code de pratique SEND** pour en savoir plus sur les critères auxquels les autorités locales devraient se conformer.

Un lien qui vous renverra au Code de pratique SEND est disponible sur la page d'accueil « Local Offer » du West Sussex : westsussex.local-offer.org

Qui peut demander une évaluation des besoins EHC ?

- Les parents : par écrit à l'autorité locale.
- Une jeune personne âgée entre 16 et 25 ans.
- L'établissement préscolaire, scolaire et postscolaire, mais non sans vous avoir consulté d'abord.

Il vaut toujours mieux s'adresser à l'école ou à l'établissement préscolaire avant de demander une évaluation des besoins EHC.

Le service d'aide, de conseils et d'informations du West Sussex peut vous aider à en faire la demande.

D'autres personnes, comme le docteur traitant ou une infirmière-puéricultrice à domicile, peuvent contacter l'autorité locale pour leur dire qu'ils pensent que votre enfant a besoin d'une évaluation.

Que se passe-t-il lorsque l'autorité locale reçoit une demande d'évaluation des besoins EHC ?

Dès que l'autorité locale reçoit une demande d'évaluation des besoins EHC, elle doit vous en faire part.

Le **code de pratique SEND** stipule :

Au moment d'envisager la nécessité ou non d'une évaluation des besoins EHC, les autorités locales devraient prêter particulièrement attention aux opinions, souhaits et sentiments de l'enfant et de ses parents, ou de la jeune personne. (9.12)

L'autorité locale dispose de six semaines maximum pour décider d'effectuer ou non une évaluation des besoins. Pendant ce temps, elle peut vous demander des renseignements ainsi qu'à l'école et à d'autres professionnels.

Elle considérera toutes les informations et devra vous dire si elle a décidé :

de lancer immédiatement l'évaluation des besoins EHC

Ou

qu'une évaluation des besoins EHC n'est pas nécessaire.

Que se passe-t-il si l'autorité locale décide qu'une évaluation des besoins EHC n'est pas nécessaire ?

L'autorité locale est dans l'obligation de vous donner la raison pour laquelle elle estime qu'une évaluation des besoins EHC n'est pas nécessaire. Elle doit également vous renseigner sur :

- Votre droit de faire appel.
- La résolution d'un contentieux et médiation par le biais d'un organisme neutre.
- La façon d'obtenir des informations complémentaires, des conseils et de l'aide.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision, le service d'aide, de conseils et d'informations du West Sussex peut vous expliquer les options dont vous disposez.

Que se passe-t-il si l'évaluation des besoins EHC a lieu ?

Le **Code de pratique SEND** stipule :

Les autorités locales doivent consulter l'enfant et les parents de l'enfant ou la jeune personne durant toute la procédure d'évaluation et d'élaboration d'un programme EHC. Elles doivent impliquer l'enfant autant que possible dans cette procédure. Les besoins de l'enfant et de la jeune personne en tant qu'individu doivent être au centre de la procédure d'évaluation et de planification. (9.21)

L'autorité locale vous écrira pour vous dire ce qu'il va se passer et vous demander votre avis. Votre opinion et celle de votre enfant sont réellement importantes. Le service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex peut vous offrir des informations, des conseils et de l'aide à ce sujet.

L'autorité locale s'enquerra de votre enfant auprès d'autres personnes. C'est ce que l'on appelle "advice" et devrait contenir les informations suivantes :

- Les besoins de votre enfant en matière de santé et d'assistance en milieu scolaire.
- Les résultats souhaités pour votre enfant.
- Le dispositif spécial de santé et d'assistance en milieu scolaire qui peut être nécessaire pour satisfaire ses besoins et atteindre les résultats souhaités.

L'autorité locale doit obtenir des conseils et des informations auprès :

- des parents (ou de la jeune personne) ;
- de l'établissement préscolaire ou de l'école ou d'une personne chargée de l'offre éducative à l'enfant ou à la jeune personne dans le cas où ils ne fréquentent pas un établissement scolaire ;
- d'un psychopédagogue ;
- des professionnels de la santé qui travaillent avec votre enfant. Il peut s'agir d'un pédiatre, d'un orthophoniste, d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute ;
- du personnel des services sociaux ;
- de toute autre personne que vous avez recommandée et qui peut être à même de donner des conseils pertinents.

Si votre enfant a une déficience visuelle ou auditive, l'autorité locale doit s'informer et demander conseil auprès d'un enseignant dûment qualifié.

L'autorité locale devrait également essayer de connaître les points de vue de votre enfant. À cet effet, vous-même, l'école et d'autres professionnels pouvez jouer un rôle. Si vous pensez que votre enfant a besoin de quelqu'un pour l'aider à émettre son point de vue, vous pouvez vous adresser au service d'aide, de conseils et d'informations du West Sussex afin d'obtenir plus d'informations à ce propos.

Vous aurez la possibilité de parler de votre enfant avec toutes les personnes ayant un rôle dans l'évaluation des besoins et vous recevrez une copie de tous les rapports une fois l'évaluation des besoins terminée.

Si vous souhaitez des informations, des conseils ou de l'aide durant l'évaluation des besoins EHC, veuillez contacter le service Partenariat Parents (Parent Partnership) du West Sussex. Une personne alliée indépendante pourrait très bien vous venir en aide. Pour toutes informations complémentaires ou des conseils relatifs aux évaluations des besoins EHC, vous pouvez consulter les sections 9.45 - 9.52 du code de pratique SEND .

Que se passe-t-il si certaines informations sont déjà disponibles ?

Parfois, les conseils et les informations sont déjà disponibles parce que d'autres professionnels ont travaillé avec votre enfant.

Le **Code de pratique SEND** stipule :

L'autorité locale **ne doit pas** chercher d'autres conseils si ceux-ci ont déjà été fournis (quelle qu'en soit la raison) et que la personne fournissant les informations, l'autorité locale et les parents de l'enfant ou la jeune personne sont tous d'avis qu'il n'en faut pas plus pour procéder à l'évaluation. Au moment de prendre cette décision, l'autorité locale et la personne fournissant les informations doivent s'assurer que celles-ci sont toujours d'actualité. (9.47)

Quand est-ce que l'évaluation des besoins EHC se termine ?

Une fois que l'autorité locale dispose de tous les informations et conseils, elle doit décider si oui ou non votre enfant a besoin d'un programme de santé et d'assistance en milieu scolaire.

Un programme EHC est un document légal rédigé par l'autorité locale. Il décrit les besoins éducatifs particuliers d'un enfant ou d'une jeune personne et l'assistance qui leur sera offerte pour les satisfaire. Il comprend également l'offre en matière de santé et d'assistance qui est requise. Vous pouvez en savoir plus sur les programmes EHC en consultant notre site Web "Local Offer" : westsussex.local-offer.org

Parfois, l'autorité locale décidera que votre enfant a des besoins éducatifs particuliers (SEN) qui peuvent être satisfaits par le biais du dispositif de « soutien SEN ». Dans ce cas, l'autorité locale doit vous faire part de sa décision dans les 16 semaines suivant la demande d'une évaluation des besoins EHC. L'autorité locale doit vous informer de votre droit de faire appel.

Si l'autorité locale décide qu'un programme EHC est nécessaire, elle doit d'abord rédiger un premier jet. Elle vous fera parvenir celui-ci ainsi que les copies des rapports afin que vous puissiez tous les lire. Vous devriez vérifier que tout ce qui vous semble important y a été inclus et que les résultats et l'offre proposée vous conviennent. L'autorité locale souhaitera connaître l'école où vous préférez envoyer votre enfant.

Vous avez 15 jours pour faire vos commentaires, convoquer une réunion ou accepter le premier jet du programme.

Veillez noter que sans réponse de votre part dans les 15 jours, l'autorité locale partira du principe que vous êtes d'accord avec le premier jet du programme ; dès lors si vous avez besoin d'un peu plus de temps pour considérer les options, veuillez en informer l'autorité locale.

Est-ce que je peux choisir n'importe quelle école ?

Le **Code de pratique SEND** stipule que les autorités locales doivent tenir compte de votre préférence dans la mesure où :

- le choix est approprié à l'âge, la capacité, l'aptitude ou aux besoins éducatifs particuliers de l'enfant ou de la jeune personne ;
- Ou
- la présence de l'enfant ou de la jeune personne sur place ne serait pas incompatible avec un enseignement efficace des autres étudiants ou avec l'utilisation efficace des ressources. (9.79)

La dernière étape pour l'autorité locale consiste à vous envoyer le programme EHC final. Si le programme ne vous satisfait toujours pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec l'autorité locale sur le choix de l'école, vous avez le droit de recourir à un service de médiation ou encore de faire appel (voir ci-dessous).

Si vous avez besoin d'aide à n'importe quel moment de la procédure, vous pouvez contacter le service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex.

Combien de temps toute la procédure dure-t-elle ?

L'autorité locale reçoit une demande d'évaluation des besoins EHC. L'autorité doit en informer les parents	C'est la date de lancement
L'autorité locale décide du bien-fondé d'une évaluation des besoins EHC. L'autorité doit informer les parents de sa décision	Dans les six semaines après la date de lancement
L'évaluation des besoins EHC a lieu	Cela commence dès que la décision est prise
SOIT	
L'autorité locale informe les parents de la décision de ne pas rédiger un programme EHC	Dans les 16 semaines après la date de lancement
SOIT	
L'autorité locale envoie un premier jet du programme EHC aux parents	Dans les 16 semaines après la date de lancement
Les parents doivent répondre au premier jet du programme EHC. Ils peuvent : <ul style="list-style-type: none">• convenir que le premier jet est correct• demander des changements• convoquer une réunion. Les parents indiquent aussi leur préférence pour une école ou un établissement préscolaire	Dans les 15 jours suivant la réception du premier jet du programme EHC
L'autorité locale consulte l'école ou l'établissement préscolaire	Dans les 15 jours suivant la réponse des parents au premier jet du programme EHC
L'autorité locale publie le programme EHC final	Dans les 20 semaines après la date de lancement

Il se peut que, dans des circonstances exceptionnelles, ce calendrier soit différent. Voir la section 9.42 du [Code de pratique SEND](#).

Que se passe-t-il si je désapprouve la décision de l'autorité locale concernant l'évaluation des besoins EHC ou le programme EHC ?

À tout moment, vous pouvez demander à parler à un membre du personnel de l'autorité locale. Habituellement, c'est la personne mentionnée dans la lettre que l'autorité locale **vous** envoie lorsqu'elle reçoit une demande d'évaluation des besoins EHC.

Le Service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex peut vous offrir des informations et des conseils impartiaux sur les options dont vous disposez et vous assister durant toute la procédure.

Dans la plupart des circonstances, vous avez le droit de considérer un recours à la médiation. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter notre site Web "Local Offer" : westsussex.local-offer.org et le **Code de pratique SEND**, chapitre 9.

Mon enfant fait déjà l'objet d'un programme. Devra-t-il avoir une évaluation des besoins EHC ?

Entre septembre 2014 et le 1er avril 2018, les autorités locales assureront graduellement le passage de la déclaration (Statement) des besoins éducatifs particuliers au nouveau système. Si cela se produit pour votre enfant, une révision transitoire du programme EHC aura lieu.

La révision comprendra une évaluation des besoins EHC. Vous-même, votre enfant ou la jeune personne devriez être conviés à une réunion dans le cadre de cette révision transitoire.

La déclaration existante de votre enfant, les rapports de révision et d'autres informations peuvent s'avérer suffisants pour l'évaluation des besoins dans la mesure où vous-même, l'autorité locale et les personnes chargées de fournir les informations êtes de cet avis. Si vous estimez que c'est insuffisant, vous pouvez demander à l'autorité locale de recueillir davantage d'informations et de conseils.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter notre site Web "Local Offer" : westsussex.localoffer.org

Où est-ce que je peux obtenir plus d'informations, de conseils ou d'aide ?

Vous pouvez en savoir plus sur les évaluations des besoins de santé et d'assistance en milieu scolaire en lisant le chapitre 9 du **Code de pratique SEND**.

Les **prestataires de services locaux** (Local Offer) offrent plus d'informations sur les dispositions locales concernant les évaluations des besoins EHC.

Le service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex peut vous donner :

- Des informations sur les évaluations des besoins EHC.
- Des conseils et un soutien durant la procédure d'évaluation.
- Des informations sur les dispositions locales relatives à un soutien indépendant.
- Des renseignements sur d'autres organisations, des groupes et des services de soutien qui peuvent aider.
- Des informations, des conseils et de l'aide concernant vos droits à introduire une réclamation, à avoir recours à un service indépendant de résolution de contentieux ou de médiation.

Comment contacter le service d'aide, de conseils et d'informations SEND du West Sussex ?

Assistance téléphonique : 0330 222 8555

Par courrier normal :

SEND Information, Advice and Support Service
St James Campus
St James Road
Chichester
West Sussex
PO19 7HA

par mél.: send.ias@westsussex.gov.uk

Vous pouvez consulter notre page Web d'accueil :

<https://westsussex.local-offer.org/services/7>

Le rôle de WS SEND IAS est d'assurer que tous les parents aient accès à une aide, des conseils et des informations de manière impartiale de sorte qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les besoins éducatifs particuliers de leurs enfants. Toute information partagée avec WS SEND IAS est traitée confidentiellement à moins qu'une autorisation n'ait été obtenue afin de partager celle-ci avec d'autres professionnels, services ou agences susceptibles d'aider la famille à surmonter leur situation.

SEND = Special Educational Needs and Disabilities (Besoins éducatifs particuliers et handicaps)



www.westsussex.gov.uk

WS1037 09.16 French